

Commune de  
**LA COUTURE**  
**62136**

# ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des  
ARRETES du MAIRE

RUE DU TOURET

RÈGLEMENTATION DE  
CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT

**N**ous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,  
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par  
SADE TELECOM pour le compte d'Orange  
en vue de réaliser des travaux de remplacement cadre et plaque - chambre  
Orange, rue du Touret.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures  
de restriction,

## ARRETONS

### Article 1er:

Le circulation sera limitée à 30km/h, les deux sens de circulation seront  
restreints avec un empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue à 2  
mètres, le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier  
du 15 septembre 2022 au 25 septembre 2022, afin de permettre les travaux  
susvisés, rue du Touret.

### Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SADE  
TELECOM aux extrémités des sections restreintes.

### Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément  
aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de  
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié et affiché.

La Couture, le 12 septembre 2022  
Le Maire,

Arrêté rendu exécutoire  
compte tenu de son envoi  
en Sous-Préfecture le

  
MAIRIE de LA COUTURE  
(62136) \*